

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE INC.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 16 septembre 2019
Nom de l'établissement MON ECOLE MY SCHOOL CHILD CARE		Numéro de téléphone (506) 533-0859
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	17 juin 2019	16 juil. 2019
Commentaires : L'exploitante fournit la preuve par courriel, aucune visite requise. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite effectuée aujourd'hui. L'exploitante a ajouté l'information manquante aux dossiers des enfants. L'établissement est en attente de l'inspection du bureau du prévôt des incendies.

original signé par  
Véronique Landry

16 septembre 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date